ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 – Autres contrat
Objet : Signature d'une convention de prêt avec la CAHM
Décision n° : 2022_06

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
VU le Code des Marchés Publics,
CONSIDERANT la volonté de la commune d'Entre-Vignes de développer et de promouvoir la Culture,
CONSIDERANT la possibilité d'accueillir la collection d'œuvres d'art « LES ANIMAUX TOTEMIQUES DE LA CAHM » au sein de la commune,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de prêt avec la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, représentée par Mme Catherine MUTELLE

Article 2 : **D'ACCUEILLIR** la collection d'œuvres d'art « LES ANIMAUX TOTEMIQUES DE LA CAHM », à titre gracieux, au sein de la médiathèque de la commune déléguée de Saint Christol, du 29 mars au 08 avril 2022

Article 3 : **DE DIRE** que cette collection sera constituée de 9 animaux totémiques en terre cuite, réalisés par le sculpteur Gérard GARCIA d'une valeur de 500€ chacun, soit 4500€ au total

Entre-Vignes, le 03 mars 2022
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES HERAULT

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.